

# RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUN IMT DE RECRUTEMENT DE START-UP « UP TO START BY IMT »

## Article 1 – Objectif et organisation du Concours Commun de Recrutement

Le réseau des incubateurs des écoles de l'Institut Mines-Télécom (IMT) organise son premier **Concours commun de recrutement « Up to start by IMT » à l'échelle nationale** pour que les startups *early-stage* (en phase d'amorçage) de l'écosystème français et international puissent intégrer le premier réseau national d'incubateurs publics français.

Fort d'une expérience pionnière de plus de trente ans dans l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes, l'Institut Mines-Télécom accompagne chaque année partout sur le territoire national 120 projets innovants, porteurs de croissance et de sens. Notre offre globale permet à toutes les entreprises de concevoir, développer, tester ou implémenter les solutions innovantes les plus pertinentes pour leur marché, par la multidisciplinarité et l'expertise de nos incubateurs, laboratoires de recherche et partenaires industriels. Le réseau d'incubateur de l'IMT est ainsi spécialisé dans l'accompagnement depuis l'incubation jusqu'à l'accélération de projets DeepTech à fort potentiel au travers d'une offre locale et globale en plusieurs étapes :

1. Hébergement et conseils
2. Amorçage et accompagnement R&D
3. Tests et prototypages
4. Mise en relations
5. Accès aux financements

Le réseau d'incubateurs de l'Institut Mines-Télécom compte 11 sites d'incubation répartis sur l'ensemble du territoire national :

- L'incubateur APUI (site de IMT Nord Europe)
- L'incubateur IMT Atlantique (sites de Brest, Nantes et Rennes)
- L'incubateur IMT Mines Albi (site de IMT Mines Albi)
- L'incubateur IMT Mines Alès (site de IMT Mines Alès)
- L'incubateur IMT Starter (sites de Télécom SudParis, Institut Mines-Télécom Business School, ENSIIE)
- L'incubateur Mines Saint-Etienne (sites de Saint-Etienne et Gardanne)
- L'incubateur Telecom Paris Novation Center (site de Télécom Paris)
- L'incubateur TechForward (site de Sophia-Antipolis)

Ce concours national de recrutement vise à intégrer et accompagner des projets entrepreneuriaux innovants sur les secteurs de :

- L'Industrie du futur responsable
  - o Systèmes de production intelligents
  - o Ingénierie coopérative
  - o Co-évolution et humain 5.0
- La Souveraineté numérique et sobriété
  - o Les infrastructures numériques du futur
  - o Données et IA responsable
  - o Sécurité et sûreté
  - o Société numérique et de l'information
- L'Énergie, l'économie circulaire et la société
  - o Écologie industrielle et empreinte environnementale
  - o Résilience environnementale
  - o Transformation responsable des organisations
- L'Ingénierie santé et bien-être
  - o Santé numérique, prévention et territoires de santé
  - o Médecine augmentée
  - o Système de santé

Les start-up lauréates du Concours commun de recrutement « Up to start by IMT » pourront choisir leur site d'incubation en fonction de critères régionaux ou thématiques.

## **Article 2 – Calendrier du Concours commun de recrutement « Up to start by IMT »**

La Phase d'appel à candidatures du concours commun de recrutement « Up to start by IMT » démarre le 10 mai 2023 et se clôture le 16 juillet 2023 à midi (12h00).

Chaque start-up dépose sa candidature et fait un choix de vœux d'intégration d'un ou plusieurs sites d'incubation régionaux du réseau d'incubateurs de l'IMT.

La Phase de sélection se déroule en trois étapes :

- 17 juillet 2023 : présélection sur dossier
- 18 juillet - 20 juillet 2023 : oraux de sélection
- 21 juillet 2023 : Notification des lauréats
- à partir de septembre 2023 : Intégration au sein des incubateurs

La phase de sélection des candidats par chacun des incubateurs se termine le vendredi 21 juillet 2023.

L'annonce des candidatures lauréates se tiendra le lundi 24 juillet 2023.

Les start-up pourront intégrer les incubateurs choisis dès le mois de septembre 2023.

### Article 3 - Constitution du Jury

Le jury du Concours commun de recrutement « Up to start by IMT », souverain dans ses décisions, sera composé d'experts en accompagnement des startups :

- Représentants des incubateurs des écoles de l'IMT.
- Représentants de partenaires institutionnels et entreprises externes de l'IMT.

### Article 4 – Candidatures et recevabilité

Seules les start-up en cours de création ou immatriculées au registre de commerce et des sociétés (RCS) depuis moins de douze (12) mois sont éligibles à candidater.

Les startups doivent cependant respecter plusieurs conditions :

- Adresser les thématiques de l'appel :
  - **Industrie du futur responsable**
  - **Souveraineté numérique et sobriété**
  - **Énergie, économie circulaire et société**
  - **Ingénierie santé et bien-être**
- Être en lien avec une innovation à forte valeur ajoutée autant DeepTech que servicielle.

### Article 5 – Critères d'évaluation

L'évaluation des dossiers de candidature porte notamment sur :

- Le caractère innovant de la technologie ou du service proposé,
- L'apport du projet à l'innovation en termes d'utilité sociale, écologique et économique,
- La viabilité économique du projet : protection de l'innovation, modèle économique, potentiel de création d'emplois, de croissance, etc.,
- La qualité de l'équipe.

### Article 6 - Réception des candidatures

L'appel à candidature est ouvert **à partir du 10 mai et se clôturera le 16 juillet 2023.**

Les candidatures se font uniquement sous format dématérialisé à l'adresse suivante (<https://www.imt.fr/up-to-start-by-imt/>), selon un formulaire et dossier à remplir. Le formulaire de candidature en ligne doit être intégralement rempli et complété par une présentation type Pitch Deck au format PDF (15 slides maximum)

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française et respecter les indications fournies.

Tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable par l'IMT.

Les éléments ci-dessous devront être décrits précisément :

1. Le postulat de départ (problème ou opportunité repérée par votre entreprise)
2. La solution apportée par votre projet
3. La description de votre technologie
4. Le business model (capacité à générer des revenus, sous combien de temps, selon quels KPI)
5. Le marché (taille et volume du marché visé)
6. La stratégie marketing envisagée
7. Le délai de mise sur le marché « time to market » (pourquoi maintenant ?)
8. La concurrence
9. La roadmap (chemin parcouru jusque-là et projection pour les 18 à 36 mois à venir)
10. La présentation de l'équipe

Une conclusion sur votre intérêt à être incubé dans l'un des incubateurs de l'IMT

Ces éléments sont indispensables pour pouvoir étudier les candidatures.

### **Article 7 – Sélection par les incubateurs des écoles de l'IMT**

Pour ce Concours commun de recrutement « Up to start by IMT », le réseau d'incubateurs de l'Institut Mines-Télécom ouvre jusqu'à **25 places parmi ses 11 sites d'incubation**.

L'évaluation nationale commune ouvre une discussion privilégiée entre les lauréats du concours commun de recrutement et les incubateurs d'accueil qui auront été choisis ou qui se sont portés candidats pour les accueillir.

Les start-up candidates établissent une liste de vœux d'intégration d'incubateurs au niveau régional lors de leur candidature.

Cette liste doit être classée par ordre de préférence de tous les sites d'incubateurs qu'elle souhaite intégrer, parmi les onze (11) sites d'incubation du réseau.

Une fois la liste des vœux établie par ordre de préférence, la ou le candidat reçoit la ou les propositions d'incubateur.

### **Article 8 – Prix pour les Lauréats de l'appel à candidatures**

Pour les lauréats du concours commun de recrutement, l'Institut Mines-Télécom et son réseau d'incubateurs s'engagent à :

- Valoriser le classement des lauréats avec une communication institutionnelle associée
- Sélectionner les startups pour le Prix Innovation IMT-Bercy
- Offrir une participation gratuite sur le stand institutionnel IMT au salon Vivatechnology pour les trois (3) premiers lauréats
- Sélectionner les startups pour participer à des Learning Expedition thématiques ou géographiques organisées par l'IMT sur les salons internationaux (à titre d'exemple : Bits & Pretzels, Slush, Web Summit, ...)
- Proposer aux startups sélectionnées un éventail d'outils et de solutions (ex : solutions d'hébergement Cloud, outils IA & Data, solutions de design de prototypes hardware, solutions en cybersécurité, ...) proposées par les entreprises partenaires du Concours

commun de recrutement afin d'accélérer leur développement technologique et d'affaires.

Enfin, les lauréats bénéficieront au même titre que toutes les entreprises accompagnées par les incubateurs IMT de l'ensemble de leur offre et dispositifs d'accompagnement.

## **Article 9 – Engagement des candidats**

Les candidats s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et répondre à toute demande de la part de l'Institut Mines-Télécom.
- Respecter scrupuleusement les critères de participation.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent au jury du concours, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'IMT et ses incubateurs, ni la responsabilité des partenaires institutionnels et entreprises externes de ce fait.
- S'engager dans une convention avec l'incubateur d'accueil retenu
- Mentionner l'Institut Mines-Télécom et l'incubateur d'accueil dans leur communication institutionnelle pendant un (1) an à partir de la date de recrutement.

## **Article 10 - Engagements de l'IMT**

L'Institut Mines-Télécom s'engage :

- à étudier toutes les candidatures reçues dans le délai indiqué ci-dessus
- à respecter la confidentialité des données et informations transmises.
- lorsqu'il est responsable du traitement de données à caractère personnel dans le cadre du Prix, l'IMT s'engage à les traiter conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version en vigueur, et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données personnelles n°2016/679 (RGPD ou GDRP pour "General Data Protection Regulation") du 27 avril 2016, ou tout autre texte les remplaçant. La Politique générale de l'IMT sur la protection des données personnelles est disponible dans Min&Tel, l'intranet de l'IMT.

Le Délégué à la protection des données de l'IMT est joignable à cette adresse : [dpo@imt.fr](mailto:dpo@imt.fr).

## **Article 11 – Acceptation du présent règlement**

Le fait de déposer un dossier de candidature implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, les jurys étant souverains et n'ayant pas à motiver leur décision.